ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ
ET DE
RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ci-après, l'Engagement)

Préambule
Dans le cadre de son inscription aux formations proposées sur la plateforme d'autoformation iLearn de **DIETSMANN**, le stagiaire bénéficie d'un accès à des contenus pédagogiques protégés par le droit de la propriété intellectuelle.
Le présent Engagement a pour objet de définir les obligations du stagiaire concernant l'utilisation de ces contenus.

Article 1 – Utilisation personnelle
Les accès à la plateforme sont strictement personnels et réservés au stagiaire inscrit.
Le stagiaire s'engage à :

- ne pas communiquer ses identifiants d'accès à un tiers ;
- ne pas permettre à une autre personne de suivre la formation à sa place ;
- utiliser les contenus uniquement dans le cadre de sa formation personnelle.

Article 2 – Protection des contenus
L'ensemble des contenus mis à disposition (vidéos, textes, illustrations, photographies, schémas, présentations, exercices, évaluations, documents téléchargeables, supports techniques, méthodes pédagogiques et plus généralement toute ressource disponible sur la plateforme) est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
Le stagiaire reconnaît que ces contenus demeurent la propriété exclusive de **DIETSMANN** ou de leurs auteurs.

Article 3 – Interdictions
Le stagiaire s'interdit notamment de :

- copier ou reproduire tout ou partie des contenus ;
- enregistrer les vidéos ou les classes virtuelles ;
- réaliser des captures d'écran ou des enregistrements destinés à être diffusés ;
- partager, transmettre ou publier les contenus sur Internet, les réseaux sociaux, un intranet ou tout autre support ;
- distribuer les documents à des tiers, gratuitement ou contre rémunération ;
- modifier ou adapter les contenus en vue de leur réutilisation ;
- utiliser les contenus pour concevoir ou dispenser une formation concurrente.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou exploitation non autorisée constitue une violation des droits de propriété intellectuelle.

Article 4 – Confidentialité
Le stagiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations, méthodes, documents techniques, procédures, cas pratiques et savoir-faire auxquels il pourrait avoir accès pendant la formation.
Cette obligation demeure applicable après la fin de la formation.

Article 5 – Contrôle des accès
L'organisme de formation se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la plateforme au moyen des journaux de connexion, des historiques d'activité et de tout dispositif permettant de détecter une utilisation anormale ou frauduleuse.

En cas de soupçon d'utilisation non conforme, DIETSMANN pourra suspendre temporairement l'accès concerné afin de procéder aux vérifications nécessaires.

Dans l'hypothèse où une violation des obligations de confidentialité ou des droits de propriété intellectuelle serait établie, DIETSMANN se réserve le droit de résilier le présent Accord avec effet immédiat. En cas de résiliation pour faute, DIETSMANN conservera les sommes dues au prorata des modules de formation déjà dispensés, sans préjudice de son droit de solliciter l'indemnisation de tout préjudice complémentaire résultant notamment de pertes effectivement subies ou d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Article 6 – Sanctions
En cas de non-respect du présent Engagement, **DIETSMANN** pourra notamment :

- suspendre ou supprimer immédiatement les accès à la plateforme ;
- refuser toute nouvelle inscription ;
- engager toute action civile ou pénale destinée à faire cesser les atteintes portées à ses droits ;
- solliciter la réparation intégrale du préjudice subi.

Article 7 – Durée
Le présent Engagement prend effet à compter de son acceptation par le stagiaire et demeure applicable pendant toute la durée d'accès à la plateforme ainsi qu'après son expiration concernant les obligations de confidentialité et de respect des droits de propriété intellectuelle.

Article 8 – Droit applicable
Le présent Engagement est soumis au droit français.

CONFIDENTIALITY AND INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AGREEMENT
(hereinafter the Agreement)

Preamble
As part of enrolling in the training courses offered through DIETSMANN's iLearn self-training platform, the trainee is granted access to educational materials protected by intellectual property laws.
The purpose of this Agreement is to define the trainee's obligations regarding the use of these materials.

Article 1 – Personal Use
Access to the platform is strictly personal and reserved for the registered trainee.
The trainee agrees to:

- Not disclose their login credentials to any third party.
- Not allow another person to complete the training on their behalf.
- Use the training materials solely for their own personal training.

Article 2 – Protection of Training Materials
All materials made available on the platform—including videos, texts, illustrations, photographs, diagrams, presentations, exercises, assessments, downloadable documents, technical documentation, teaching methods, and, more generally, any resources available on the platform—are protected under French intellectual property law.
The trainee acknowledges that these materials remain the exclusive property of DIETSMANN or their respective authors.

Article 3 – Prohibited Actions
The trainee agrees not to:

- Copy or reproduce all or part of the training materials.
- Record videos or virtual classes.
- Take screenshots or recordings intended for distribution.
- Share, transmit, or publish the materials on the Internet, social media, an intranet, or any other medium.
- Distribute the documents to third parties, whether free of charge or for payment.
- Modify or adapt the materials for reuse.
- Use the materials to design or deliver competing training courses.

Any unauthorized reproduction, representation, distribution, or use constitutes an infringement of intellectual property rights.

Article 4 – Confidentiality
The trainee undertakes to maintain the confidentiality of any information, methods, technical documents, procedures, practical case studies, and know-how to which they may gain access during the training.
This obligation remains in force after the training has ended.

Article 5 – Access Monitoring
The training organization reserves the right to monitor the use of the platform through connection logs, activity histories, and any other means capable of detecting abnormal or fraudulent use.

If non-compliant use is suspected, DIETSMANN may temporarily suspend access to investigate.
If a material breach of confidentiality or intellectual property is established, DIETSMANN reserves the right to terminate this Agreement immediately. Upon termination for cause, DIETSMANN shall retain fees proportional to the training modules already delivered, without

prejudice to DIETSMANN's right to claim additional damages for actual losses or intellectual property infringement incurred.

Article 6 – Sanctions
In the event of a breach of this Agreement, DIETSMANN may:

- Immediately suspend or terminate access to the platform.
- Refuse future registrations.
- Initiate any civil or criminal proceedings necessary to stop infringements of its rights.
- Seek full compensation for any damages suffered.

Article 7 – Duration
This Agreement takes effect upon acceptance by the trainee and remains applicable throughout the period of access to the platform. The confidentiality and intellectual property obligations continue to apply after access to the platform has ended.

Article 8 – Governing Law
This Agreement is governed by French law.